

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

Arrondissement de
Marseille

MAIRIE D'AURIOL
13390

BOULE
07.10.19
17H17



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AURIOL

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	32

N° 89/2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-six septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Danièle GARCIA, Maire.**

Date de la convocation : 20 septembre 2019

Étaient présents : MM GARCIA Danièle, ROCCHIA Raymond, BARBAROUX Guy, RUL Marie-Dominique, GERMAIN Jacques, MAUNIER Joséphine, RETOR Antoine, MEAN Hélène, REVEST Jean-Luc, JOURNEUX Aline, MOUREN Bernadette, VISNELDA Jean-Paul, KOUCHICA Gilles, MIECHAMP Robert, VOLPE Michèle, GRIMAUD Michelle, REY Daniel, AL MHANA Laurence, DORGNON Gérard, SANTIAGO Jean-Antoine, BERLENCOURT Pierre, RAFFAELLY Sandrine, MIQUELLY Véronique, GOLEA Alain, OF Eric, CAMOUS Richard, HADDAD Rachid, ROIGT Marie-Thérèse.

Avaient donné procuration : MM. AZIBI Monique, GIRAUD Danièle, OLIVIERO Marie-Cécile, ALLOUCHE Albert.

Était absent : M. SICARD Frédéric.

Secrétaire de Séance : M. REVEST Jean-Luc.

Objet : Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays d'Aubagne et de l'Étoile -

Rapporteur : Madame GARCIA Danièle, Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE),

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),



REUULE 07.10.19 PREF 13

Vu la loi n° 2020-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole, du 28 avril 2016, de délégation de compétences du Conseil de la Métropole aux Conseils de Territoire,

Vu la délibération cadre n° 001-3635/18/CM du 22 mars 2018 répartissant les compétences relatives à l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs Présidents respectifs,

Vu l'arrêté n° 18/074/CM de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en date du 19 juin 2018, portant délégation de fonction à Madame Sylvia BARTHELEMY, Vice-Présidente de droit de la Métropole Aix-Marseille-Provence et Présidente du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, en matière de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu la délibération n° CT4/101218/2 du 10 décembre 2018 adoptant le Projet de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile – préfiguration au PLUi,

Vu la délibération n° CT4/260219/1 du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile arrêtant les modalités de collaboration avec les communes,

Vu la délibération n° 004-5502/19/CM du 28 février 2019 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu le document annexé à la présente délibération synthétisant les orientations générales du PADD,

Considérant que les dispositions des articles L.153.12 et L. 134-13 du Code de l'Urbanisme prévoient que le débat sur les orientations générales du PADD a lieu au sein du Conseil de Territoire et des conseils municipaux concernés,

REUVE
07.10.19
PREF 13



Considérant que les orientations générales du PADD qui doivent faire l'objet d'un débat au sein des Conseils, sont synthétisées dans l'annexe portée à la connaissance des conseillers, Considérant que le débat sur le PADD, présenté par les techniciens du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, a été ouvert,

Après en avoir débattu, conformément au procès-verbal ci-joint,

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

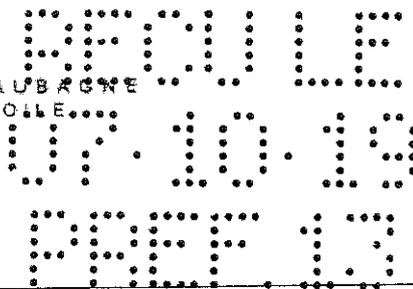
Prend acte du débat qui a eu lieu sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), document joint et présenté dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Fait les jour mois et an susdits et ont signé tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
Danièle GARCIA





PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ÉTOILE

**Débat du Plan d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi
au Conseil Municipal d'Auriol**

Jeudi 26 septembre 2019 à 18h30

Procès-verbal des questions soulevées en séance

A l'issue de la présentation technique du PADD le débat a été ouvert ; et suite à chaque interrogation, des réponses techniques ont été formulées à l'ensemble du Conseil Municipal.

Les questions du débat ont porté sur :

- **Le préambule :**

M. Alain Goléa fait part de son désaccord quant à la temporalité qui sépare le débat jusqu'à l'arrêt du projet du PLUi d'une part et sur le manque de concertation avec la population et les associations.

Axe 1 : Conforter l'attractivité du territoire

- **les objectifs de croissances démographiques**

Interrogation de M. Alain Goléa sur la progression démographique qui se fera nécessairement au détriment des terres agricoles.

Axe 2 : Préserver et valoriser les richesses patrimoniales du territoire

- **les espaces agricoles**

M. Goléa réaffirme l'importance de la préservation des terres agricoles dans le PLUi. Il souhaite que soient appliquées les directives fixées par courrier de monsieur le Préfet notamment stopper la consommation d'espaces agricoles. M. Alain Goléa demande également que le PLUi prenne en compte le SCOT du pays d'Aubagne et de l'Étoile en matière de sanctuarisation d'espaces, notamment la préservation du secteur des Adrets.

Mme. Le Maire d'Auriol Danièle Garcia ajoute que le SCOT métropolitain est en cours d'élaboration et permet de questionner la stratégie sur les espaces agricoles. Il est rappelé que dans le processus du PLUi une enquête publique aura lieu, toutes personnes aura ainsi l'opportunité de s'exprimer.

PROJETS

Axe 3 : Privilégier le développement dans les centres et près des transports collectifs

- Les transports :

Mme. Miquelly fait part de son contentement sur le projet de PADD, l'importance d'avoir un projet de territoire harmonieux et respectueux des spécificités des communes. Notamment concernant les transports, il est constaté qu'il n'y a pas d'opposition entre la mise en service des transports en commun et le développement autoroutier.